

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 038-213801004-20250408-DEL\_20250408\_07-DE



**Séance du 8 avril 2025**

L'an deux mil vingt cinq et le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Philippe DALBON, Karim DALIBEY, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Audrey BUISSON, Sébastien PLISSON, Anne LAURENT, Jérôme LOOSDREGT,

Excusés : Mme Amina GHAFIR  
Mme Audrey MARRON  
Mme Martine PUGLISI

Secrétaire de séance : Mme Véronique DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 4 avril 2025	Vendredi 4 avril 2025	Vendredi 11 avril 2025

**7. Sollicitation d'un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan - Fonds d'aide commerce - réhabilitation du local commercial « Le P'tit resto »**

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-2021-0153 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services ;

Vu la délibération DEL-2022-0039 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois portant modification des règlements d'attribution des fonds de concours commerce ;

Vu la délibération n° DEL\_20240123\_03 approuvant l'acquisition du local commercial, « le P'tit Resto » ,

Il est rappelé au conseil municipal que le commerce de proximité joue un rôle fondamental dans le dynamisme d'une commune : il participe au renforcement du lien social, offre une opportunité de développement économique et de création d'emplois.

C'est la raison pour laquelle, la collectivité s'est portée acquéreur dudit local commercial.

Suite à l'appel à projet, un restaurateur a été retenu pour offrir une cuisine traditionnelle et ainsi répondre à la volonté de la collectivité qui était le maintien d'une offre commerciale cohérente sur le territoire communal, notamment en centre-bourg.

Toutefois, des travaux de « remise aux normes » sont à prévoir pour un montant prévisionnel estimé à 100 000,00€.

Ainsi, afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter différents partenaires.

Dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, la communauté de communes Le Grésivaudan met en place un fonds de concours à l'acquisition et la réhabilitation de murs ou de fonds commerciaux.

Il est aussi rappelé que la collectivité doit porter en financement propre au moins 20% du coût total du projet. De plus, l'ensemble des fonds de concours intercommunaux ne peuvent participer à une hauteur supérieure de 50% du reste à charge de la commune.

Enfin, il est présenté au conseil municipal le plan de financement prévisionnel de l'opération :

<b>Financeurs</b>	<b>Participation HT</b>
Communauté de Communes Le Grésivaudan	<b>20 000,00€</b>
Commune	<b>80 000,00€</b>

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, en vue de participer au financement de la réhabilitation du local commercial « Le P'tit resto » de solliciter le fonds de concours intercommunal à l'acquisition de murs ou de fonds commerciaux auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de 20 000,00€.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **Sollicite** le fonds de concours intercommunal à l'acquisition et la réhabilitation de murs ou de fonds commerciaux auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de 20 000,00€ ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**